1 décembre 2016

Monsieur Laurent Esso, ministre de la Justice

Ministère de la Justice

BP 466

Yaoundé, Cameroun

Monsieur le Ministre,

 À la suite d’informations reçues par l’ACAT Canada, je tiens à vous alerter concernant la situation de Monsieur Ahmed Abba, journaliste camerounais, correspondant de Radio France International (RFI).

 M. Ahmed Abba a été arrêté arbitrairement à Maroua le 30 juillet 2015 par les forces de l’ordre alors qu’il enquêtait, en tant que journaliste, sur la situation dans le Nord-Cameroun et sur Boko Haram. Depuis lors, il est poursuivi en vertu de la loi antiterroriste de décembre 2014, qui déroge au Code pénal et ne respecte pas les principes d’un procès équitable. Ce journaliste risque la peine de mort pour « complicité d’actes de terrorisme » et « non-dénonciation d’actes de terrorisme » devant la justice militaire alors que son dossier apparaît un vide d’éléments de preuve. Au cours de ses trois premiers mois de détention, alors qu’il était maintenu au secret, il a fait l’objet de violences physiques et psychologiques graves, qui n'ont pas été prises en compte.

 La situation sécuritaire au Nord Cameroun est certainement très complexe en raison de la menace constante que fait peser Boko Haram sur le pays. Les autorités ont le droit et l'obligation de prendre toutes les mesures légales et nécessaires pour protéger sa population contre les exactions commises par Boko Haram, et il doit le faire en respectant les droits humains de ceux qu'il entend protéger.

 Or les garanties juridiques contre la torture, les arrestations arbitraires, la détention au secret et les procès iniques sont mises à mal et ignorées. Le Cameroun ayant ratifié de nombreux traités assurant la protection des personnes, tels que la Convention contre la torture, la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il se doit donc d’honorer ses engagements.

 Dans le cas précis de Monsieur Ahmed Abba, nous demandons qu’il soit mis fin à une procédure judiciaire douteuse, que les allégations de mauvais traitements voir de torture soient prises en considération et fassent l’objet d’enquête, de sanctions et de réparation s’il y a lieu.

 Le respect des droits de l’homme et la primauté du droit doivent constituer et rester le fondement du combat contre le terrorisme. En aucun cas le recours à la torture ne peut être toléré sauf à vouloir déployer des armes semblables à celles des terroristes.

 Dans l’attente des suites données aux nombreuses interventions allant dans le sens de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l’expression de ma haute considération.

Copie conforme envoyée à :

Monsieur le Haut-commissaire René Cremonese, Haut-commissariat du Canada, Édifice « Les Colonnades »

Nouveau Bastos Rue 1 792, Yaoundé, Cameroun